



Décision du Maire

N° 2025-D-123

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale - Syndic de Copropriété ORPI Mondial Gestion

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code susvisé,
VU la délibération n°2025_03_31-15 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 portant modification des tarifs de location des salles communales,
VU le projet de convention de mise à disposition ci-joint avec le syndic de copropriété ORPI MONDIAL GESTION,

CONSIDÉRANT les besoins de locaux du syndic de copropriété ORPI MONDIAL GESTION pour y tenir une assemblée générale de copropriété,

DECIDE

ACCORDER la mise à disposition de la Salle Charpentier le mardi 01 juillet 2025 de 18h à 20h au syndic de copropriété ORPI MONDIAL GESTION, pour tenir l'assemblée générale de la copropriété SDC 65 - 2 rue Julien Rémy Pontault-Combault, pour le montant de 300,00 euros.

SIGNER la convention jointe.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le demandeur
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours. En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250611-2025-D-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 5 juin 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

